

COMMUNE DE STRUETH**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE STRUETH
DE LA SÉANCE DU 1^{er} octobre 2024****Sous la présidence de M. Jean-Jacques MATHIEU – Maire**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 00.

Présents :

Monsieur Jean-Michel ZINCK – Adjoint, Mme Sylvie DIETSCH – Adjointe, Mme EICHHOLTZER Geneviève, M. Michel KOEGLER, Mme MULLER Catherine, M. RICHERT Olivier, M. Denis SCHIGAND

Absents non excusés :**Absents excusés et non représentés :**

Ont donné procuration : Madame Sophie BIHL à Mme Sylvie DIETSCH

Monsieur Alexandre SIMONET à Monsieur Jean-Michel ZINCK

Secrétaire de séance : Madame Sylvie DIETSCH

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2024
3. ONF - Programme travaux 2024
4. Marché Réhabilitation Salle des Fêtes de STRUETH – choix des entreprises pour la réalisation des travaux
5. Création poste d'agent technique chargé des espaces verts et de l'entretien de la commune
6. Création poste d'agent technique remplacement de la femme de ménage
7. Mise en place limitation de vitesse à 30 km/heure – Rue Principale
8. Communauté de Communes Sud Alsace LARGUE - Rapport d'activités 2023
9. Divers et communications

POINT 1 - Désignation du secrétaire de séance

Madame Sylvie DIETSCH est désignée secrétaire de séance.

POINT 2 – Approbation du compte - rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2024

Le procès-verbal du 9 avril 2024, expédié à tous les membres, qui n'appelle aucune remarque et objection est approuvé à l'unanimité.

POINT 3 – ONF – Programme travaux 2024

Vu le programme d'actions préconisé par l'ONF pour la gestion durable de la forêt communale de STRUETH pour l'exercice 2024, selon détail ci-dessous et pour un montant H.T. de :

- Travaux de maintenance (entretien du parcellaire 7.u)	750,00 €
- Travaux sylvicoles (cloisonnement d'exploitation 1.u,7.u)	940,00 €
- Travaux d'infrastructure (travaux d'entretien de chemin 17.u)	470,00 €
- Travaux divers (abattage d'arbres et sécurisation lots bois de chauffage)	260,00 €
TOTAL	2 420,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce programme d'actions 2024 pour un montant total de 2 420,00 € H.T.

POINT 4 – Marché Réhabilitation Salle des Fêtes de STRUETH – Choix des entreprises pour la réalisation des travaux

Le Conseil Municipal,

Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 10 septembre 2024 pour l'attribution du marché aux entreprises les mieux notées selon les critères définis dans le règlement de consultation,

Après en avoir délibéré, suit l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, et retient, à l'unanimité, les entreprises suivantes :

LOTS		ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
1	VRD	ZENNA BATIMENT	11 906,20 €	14 287,44 €
2	GROS-ŒUVRE	ZENNA BATIMENT	52 210,00 €	62 652,00 €
3	DESAMIANTAGE	RAK AMIANTE	18 790,00 €	22 548,00€
4	MENUISERIE EXTÉRIEURE ALU	OMNIVERRE	42 946,92 €	51 536,31€
5A	CHARPENTE	ABT	5 291,66 €	6 350,00 €
5B	COUVERTURE	ABT	79 041,67 €	94 850,01 €
6	ISOLATION EXTERIEURE /CREPIS	SOSPERA	11 810,94 €	14 173,13 €
7	SANITAIRE	GRETER	20 024,00 €	24 028,80 €
8	CHAUFFAGE	GRETER	22 892,00 €	27 470,40 €

9	ELECTRICITE	EMBIHL	33 095,71 €	39 714.85 €
10	PLATRERIE ISOLATION FAUX PLAFOND	SOSPERA	31 520.75 €	37 824.90 €
11	PEINTURE	SOSPERA	15 193.00 €	18 231.60 €
12	REVETEMENT DE SOL	ALSASOL	24 502,04 €	29 402,43 €
13	MENUISERIE INTERIEURE	FREYBURGER	15 703.00 €	18 843.60 €
		TOTAL	384 927.89 €	461 913.47 €

- Autorise le Maire à signer le marché dans ce sens et tout document y afférent.

POINT 5 – Création poste d’agent technique chargé des espaces verts et de l’entretien de la commune

Le Maire rappelle au Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la collectivité compte moins de 1000 habitants ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, en raison de la fin de contrat de l'agent d'entretien des espaces verts en CUI-CAE en date du 27 juin 2024,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi à temps non complet de 20 heures, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts, à compter du 1^{er} novembre 2024.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3,1, 2, 3, 4.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits chaque année au budget.
- De procéder à la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien des espaces verts relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial échelon 1 à temps non complet, à compter du 1^{er} novembre 2024.
- De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans
- De préciser que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine

POINT 6 – Création poste d'agent technique - remplacement de la femme de ménage

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la collectivité compte moins de 1000 habitants ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 14 heures (soit 14/35^{ème}) compte tenu de la vacance d'emploi suite à une fin de contrat.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de suivre la procédure de recrutement transmise par le Centre de Gestion 68.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : À compter du 01/11/2024, un emploi permanent d'agent d'entretien relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 14 heures (soit 14/35^{ème}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 1 000 habitants.

La nature des fonctions :

Effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux ;

- ranger et dépoussiérer le mobilier et les ordinateurs ;
- laver les chaises et les tables ;
- vider les poubelles et effectuer le tri sélectif ;
- passer l'aspirateur ou le balai ;
- effectuer un nettoyage humide des sols ;
- nettoyer et désinfecter les toilettes
- nettoyer les vitres
- laver le linge (torchons, lavettes...)
- assurer le réapprovisionnement des locaux en produits d'hygiène
- maintenir le stock des produits d'entretien et d'hygiène
- ranger les matériels et produits
- effectuer le grand ménage annuel de l'école
- signaler les dysfonctionnements éventuels
- assurer l'entretien courant du matériel utilisé

Le niveau de recrutement : niveau CAP

Le niveau de rémunération : l'agent sera rémunéré par rapport à la grille indiciaire d'un adjoint technique territorial échelon 1.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

POINT 7 – Mise en place limitation de vitesse à 30 km/heure – Rue Principale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va prendre un arrêté municipal de limitation de vitesse à 30 km/heure au niveau de la rue Principale

POINT 8 – Communauté de Communes Sud Alsace Largue – Rapport d'activités 2023

Le Maire remet un exemplaire du rapport d'activités pour l'exercice 2023 établi par la Communauté de Communes Sud Alsace Largue., aux membres du Conseil Municipal et en donne lecture.

Après en avoir pris connaissance, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve ledit rapport, sans observation ni réserve.

POINT 9 – Divers et communications

Séance levée à 20 H 15

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la COMMUNE de STRUETH de la séance du 1^{er} octobre 2024

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2024
3. ONF - Programme travaux 2024
4. Marché Réhabilitation Salle des Fêtes de STRUETH – choix des entreprises pour la réalisation des travaux
5. Création poste d'agent technique chargé des espaces verts et de l'entretien de la commune
6. Création poste d'agent technique remplacement de la femme de ménage
7. Mise en place limitation de vitesse à 30KM/heure – Rue Principale
8. Communauté de Communes Sud Alsace LARGUE - Rapport d'activités 2023

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
MATHIEU Jean-Jacques	Maire		
ZINCK Jean-Michel	1 ^{er} Adjoint		
DIETSCH Sylvie	2 ^{ème} Adjointe		
BIHL Sophie	Conseillère Municipale	Procuration à Sylvie DIETSCH	
EICHHOLTZER Geneviève	Conseillère Municipale		
KOEGLER Michel	Conseiller Municipal		
MULLER Catherine	Conseillère Municipale		
RICHERT Olivier	Conseiller Municipal		
SCHIGAND Denis	Conseiller Municipal		
SIMONET Alexandre	Conseiller Municipal	Procuration à Jean-Michel ZINCK	